

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	43 (1993)
Heft:	3
Artikel:	L'Université de Lausanne et l'État de Vaud : la question de l'autonomie (1890-1945)
Autor:	Tissot, Laurent / Wisard, François
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-81102

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Université de Lausanne et l'Etat de Vaud: la question de l'autonomie (1890–1945)¹

Laurent Tissot et François Wisard

Zusammenfassung

Der politische Wille, der die Grundlage für die Umwandlung der Akademie von Lausanne 1890 in eine Universität gebildet hat, führte zur Schaffung einer Institution, die intellektuell zwar auf das Modell der liberalen Universitäten Deutschlands ausgerichtet, strukturell aber an das autoritäre Konzept der zentralistischen Staatsgewalt gebunden war. Diese Bevormundung erzeugte starke Spannungen und prägte das akademische Leben, auch wenn dieses durch etablierte Gepflogenheiten und eine lange Tradition bestimmt war. Bis 1945 kann man vier Arten von Ausdehnung der universitären Autonomie unterscheiden: Die erste erfolgte durch rechtliche und faktische Kompetenzdelegation als Folge einer Anhäufung von Problemen, die der Staat nicht mehr ohne grössere äussere Unterstützung bewältigen konnte. Die zweite Art war in stärkerem Mass politischer Natur: Sie entsprang dem Willen der Universitätsangehörigen nach eigenen individuellen und kollektiven Positionen und dem Bedürfnis, sich gewissermassen Luft zu verschaffen. Die dritte Art resultierte aus einer Ansteckung: Die in anderen

¹ Cet article est la version remaniée d'une communication présentée dans le cadre de la quatrième réunion du groupe de travail sur les universités européennes qui portait sur le thème «Universités suisses et universités d'Europe, modèles institutionnels et disciplinaires» et qui s'est tenue à Lausanne du 21 au 23 novembre 1990. Il s'appuie sur des recherches menées au sein du groupe de travail «Pour une histoire sociale de l'Université de Lausanne» mis sur pied par le Rectorat de l'Université de Lausanne avec le soutien du Fonds national de la Recherche scientifique.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le texte et dans les notes:

ACV = Archives cantonales vaudoises

AFD = Archives de la Faculté de droit

AFL = Archives de la Faculté des lettres

AFM = Archives de la Faculté de médecine

AFS = Archives de la Faculté des sciences

ARUL = Archives du Rectorat de l'Université de Lausanne

BSGC = Bulletin des séances du Grand Conseil vaudois

CRCE = Compte rendu du Conseil d'Etat, Département de l'Instruction publique
et des Cultes

DIPC = Département de l'Instruction publique et des Cultes

RLV = Recueil des lois vaudoises

Bereichen erzielten Autonomiegewinne wurden ganz oder teilweise auf den Universitätsbereich übertragen. Die vierte Art entsprang der Intensivierung inneruniversitärer Zusammenarbeit.

La transformation de l'Académie de Lausanne en une Université en 1890 a participé du mouvement philosophique et idéologique qui a bouleversé, au cours du XIX^e siècle, l'enseignement supérieur dans les sociétés occidentales². Les références positivistes et allemandes s'y sont combinées pour former la base sur laquelle les réformateurs vaudois, venant des milieux politiques et académiques, ont assis leur projet de rénovation³. La conception unitaire de la science d'un côté, celle associant l'enseignement et la recherche de l'autre ont favorisé l'émergence d'une institution quasiment libérée des contraintes théologiques qui avaient orienté son développement depuis le XVI^e siècle⁴. Mais alors qu'en Allemagne et, dans une moindre mesure, en France, cette libéralisation intellectuelle s'est accompagnée d'une réelle indépendance soit dans la gestion administrative et financière des établissements soit dans leurs options scientifiques et pédagogiques⁵, la création de l'Université de Lausanne n'a marqué à cet égard que peu de changements par rapport au régime précédent. Si l'on définit l'autonomie institutionnelle comme la faculté, pour un organisme dépendant de l'Etat, de pouvoir gérer les ressources matérielles mises à sa disposition et celle de pouvoir déterminer les orientations générales de son activité, on peut dire que l'Université de Lausanne n'en bénéficiait pas en 1890. L'existence d'un Etat assuré d'une solide et permanente majorité radicale, qui identifiait le peuple, le parti et le canton, mais trop pauvre pour fournir des moyens suffisants aux ambitions universitaires justifiait, aux yeux de cette majorité, un contrôle étroit de l'enseignement supérieur. Répondant autant à des déterminations politiques, idéologiques et finan-

2 Cf. à ce propos Konrad H. Jarausch: «Higher Education and Social Change: Some Comparative Perspectives», in: Konrad H. Jarausch (éd.): *The Transformation of Higher Learning 1860–1930. Expansion, Diversification, Social Opening and Professionalization in England, Germany, Russia and the United States*. Stuttgart, 1982, p. 9–36.

3 Cette question a été plus particulièrement développée in Laurent Tissot: «Politique et enseignement supérieur: la transformation de l'Académie de Lausanne en Université (1890)», in: *Revue historique vaudoise*, 1988, p. 53–79.

4 André Delessert: *L'Université au défi. Une histoire sociale de l'Université de Lausanne*, Lausanne, 1991, p. 104sq. Sur le modèle allemand, cf. *Philosophies de l'université. L'idéalisme allemand et la question de l'Université. Schelling, Fichte, Schleiermacher, Humboldt, Hegel*, textes réunis à l'initiative du Collège de Philosophie, Paris, 1979.

5 Terry Nicols Clark: *Prophets and Patrons: The French University and the Emergence of the Social Sciences*, Cambridge (Mass.), 1973, p. 20 et 84. Victor Karady: «Les universités de la troisième République», in: *Histoire des universités en France. Sous la direction de Jacques Verger*, Toulouse, 1986, p. 330, et Charles McClelland: *State, Society and University in Germany 1700–1914*, Londres, 1980, p. 314sq. C'est aussi le cas pour Genève. Cf. Mauro Maracci: *Histoire de l'Université de Genève, 1559–1986*, Genève, 1987, p. 158–159.

cières qu'à des considérations stratégiques, le traitement juridique et pratique de l'Université équivalait donc à une véritable mise sous tutelle.

Dans son acte fondateur, la loi du 10 mai 1890, les pouvoirs publics ne déniaient pas à l'Université certaines compétences qu'un tel régime imposait de toute manière: liberté des études, organisation des facultés, constitution de l'établissement en personne morale. Mais sa direction, son administration et ses principales impulsions (création de chaires, nomination et définition du statut des professeurs, extension des facultés, allocations budgétaires, développement des rapports avec les autres institutions de la société) restaient l'affaire exclusive de l'Etat, qui disposait d'un large éventail de moyens d'action et de contrôle. Au-delà de la définition même d'une politique universitaire, sa réalisation lui appartenait entièrement. Les délégations de pouvoirs étaient très réduites, presque inexistantes. Dans la majorité des cas, la commission universitaire, qui réunissait les doyens de facultés et le recteur, restait un organe consultatif et le recteur était confiné à un rôle subalterne de représentation et d'intermédiaire. Le DIPC détenait tous les leviers de gestion et de décision⁶.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale en tout cas, ces principes sous-tendirent tous les rapports entre les organes étatiques et l'Université. S'ils pesèrent indiscutablement sur le développement de l'établissement, ils engendrèrent des types particuliers de relations institutionnelles et de fonctionnement administratif. Au niveau des pratiques quotidiennes, ces dispositions prirent une dimension bureaucratique singulière. La procédure hiérarchique (doyen de la faculté > recteur > DIPC) était, par exemple, enclenchée pour l'achat d'un simple livre⁷. En de nombreuses occasions, le Département remit les autorités universitaires vertement à l'ordre quand celles-ci outrepassaient leurs faibles compétences. En 1909, lors d'une modification mineure du règlement pour l'admission de privat-docents à la Faculté de médecine, l'administration cantonale ne manqua pas de souligner que le nouveau règlement «ne peut limiter la liberté du Département qui reste entière quant à la décision à prendre à l'égard des demandes d'habilitation qui lui sont adressées et les préavis auxquels elles donnent lieu»⁸. Tout aussi révélatrice fut l'attitude de l'administration dans les sollicitations des professeurs de donner des cours particuliers. Outre le fait que l'autorisation était requise pour chaque semestre, le Département se réserva de prendre les décisions «que lui suggèrent les

6 RLV, 1890, p. 266-288.

7 «J'ai l'honneur [le Recteur] de vous [Conseiller d'Etat] transmettre ci-joint une lettre que je reçois de M. le doyen de la Faculté des lettres, exprimant le désir d'être autorisé à faire l'acquisition d'un ouvrage relatif aux antiquités grecques et romaines.» ARUL, copie-lettres du recteur, 12. 4. 1894, n° 174, p. 83.

8 Note du 8. 6. 1909. ACV, K XIII 252 C1 1909/54.

intérêts de l'Université»⁹. En cas de vide juridique, il ne se gêna pas non plus pour interpréter à son avantage la loi sur l'Université. Au lieu d'aviser le Département de son absence jusqu'à la fin de 1914 en raison de la guerre, Pierre de Tourtoulon, professeur extraordinaire d'histoire du droit, en avertit seulement le doyen de la faculté. Cette situation conduit le Département à préciser l'interprétation qu'il fallait donner à la loi et pria le recteur de la communiquer aux doyens et aux professeurs: «Tout professeur momentanément empêché de remplir ses fonctions, en informe le Département puisque c'est le Conseil d'Etat qui doit pourvoir, en cas de nécessité, au remplacement de ce professeur»¹⁰.

S'ils ont reposé sur des pratiques établies par une longue tradition académique, ces principes n'en furent pas moins soumis à de fortes tensions, qui en modulèrent l'intensité et en changèrent même le contenu. Sous le coup de différents événements extérieurs (guerres mondiales, crises économiques) et en fonction de nouveaux paramètres internes (augmentation du nombre d'étudiants, accroissement des exigences scientifiques), les liens entre l'Etat de Vaud et l'Université prirent en effet un caractère très fluctuant où la seconde s'octroya peu à peu certaines marges de manœuvre. L'institution universitaire se ménagea même des *poches d'autonomie* qui lui fournirent les moyens de se développer et des instruments pour se gérer. Selon quelles modalités ces gains s'opérèrent-ils et quelles en furent les répercussions sur l'Université? Reflétaien-ils un changement d'attitude de l'Etat à son égard, qui serait né d'une redistribution des priorités? Existait-il au contraire des domaines plus malléables qui facilitèrent des transferts de pouvoirs? En d'autres termes, par quels biais l'innovation pouvait-elle être introduite dans un cadre aussi contraint? C'est à ces questions que cet article s'efforce de répondre au travers de cas ou d'affaires qui ont marqué ces rapports institutionnels de 1890 à 1945.

Au préalable, il convient de relever que les différents modes relationnels qui peuvent s'instaurer entre des organismes ou des instances collectives, quels qu'ils soient, s'opèrent sur des bases très diverses. L'image classique d'organisations monolithiques, totalement autonomes et produisant chacune des discours cohérents, uniformes et homogènes n'apparaît plus pertinente. Elle a fait place à l'image d'ensembles polymorphes et multidimensionnels, traversés par des courants multiples et contraires, et structurés en différents champs de pouvoirs selon la position des acteurs et qui déterminent des comportements définis selon les hiérarchies et les enjeux de lutte. Dans le cas du canton de Vaud, la diversité de ces média-

9 ACV, K XIII 252 C1 1907/61.

10 Lettre du DIPC au Recteur, 11. 1. 1915. ACV, K XIII 369/44.

tions prend une signification particulière: entre 1890 et 1945, sa relative exiguité et le caractère encore rudimentaire de son appareil étatique et administratif ont facilité une très grande fluidité entre ses composantes, que ce soit au niveau des collectivités publiques, des associations privées ou des individus. Plusieurs professeurs jouèrent des rôles en vue dans la vie publique cantonale ou locale; les hommes politiques entretinrent des liens très étroits avec les milieux universitaires par l'entremise de nombreux relais ou réseaux d'influence: partis politiques, sociétés savantes, sociétés culturelles, sociétés d'étudiants ou encore franc-maçonnerie. Bref, le microcosme social et politique vaudois multipliait les occasions de rencontres, mais aussi d'affrontements et de conflits, parce que c'étaient les mêmes cercles, les mêmes personnes, les mêmes influences qui étaient impliquées¹¹.

Il reste que la volonté politique, qui fut à la base de la transformation universitaire, engendra une institution intellectuellement calquée sur le modèle de l'université libérale allemande mais structurellement rattachée à une conception autoritaire et centralisatrice de l'exercice du pouvoir. Ce paradoxe explique la spécificité des liens qui ont uni l'Etat de Vaud à l'Université de Lausanne. Il demeure donc une donnée fondamentale si l'on veut comprendre le rôle, la mission et la place de l'enseignement supérieur au sein de la société vaudoise.

Dans le cadre limité de cet article, il n'est pas possible d'examiner l'ensemble des domaines d'intervention étatique. Seuls nous intéresseront les domaines sensibles, à savoir ceux qui deviennent centraux dans certains contextes et ceux dans lesquels les normes qui régissent les relations entre l'Etat et l'Université ne se révèlent plus adaptées au règlement de nouveaux problèmes. Ces critères conduisent à découper la période considérée en deux phases: sans disparaître pour autant, les domaines qui sont apparus comme sensibles avant la Première Guerre mondiale ne le furent plus après elle. L'Université de Lausanne s'est trouvée confrontée, avant le premier conflit mondial, à des problèmes de croissance liés à son développement général. De 1914 à 1945, elle se heurta à des problèmes d'identité et de gestion financière.

I. 1890–1914: une phase de croissance continue

Jusqu'en 1914, le contexte universitaire vaudois fut marqué par un mouvement de forte croissance dont deux aspects polarisèrent l'attention tant

11 A défaut de tout travail sur l'histoire des élites dans le canton de Vaud, on ne peut que se réjouir de la prochaine parution sous la direction de François Jequier et Giovanni Busino d'un Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne 1890–1990, établi par Olivier Robert et Francesco Panese.

des autorités politiques que des cercles universitaires et qui furent autant de domaines sensibles définis plus haut: 1) la question relative aux bâtiments, c'est-à-dire au logement de l'Université et 2) la question relative aux enseignements, c'est-à-dire à l'introduction de nouvelles matières et de disciplines dans les programmes de l'Université. Ces aspects coexistent, en fait, une évolution contrastée. Sur la question des bâtiments pour laquelle aucune règle précise ne fixait les relations, l'Etat ne transigea jamais et maintint l'Université dans une totale dépendance sur le choix, le lieu, la conception et l'affectation des locaux. En revanche, sur la question des enseignements, alors même que le strict cadre légal ne lui conférait aucune prérogative, l'Université se forgea des *espaces de liberté* qui ont déterminé, dans une certaine mesure, une plus grande autonomie quant aux matières à enseigner.

1. La question des bâtiments: emprise permanente de l'Etat

Née d'un legs destiné à construire un bâtiment qui devait en principe couvrir ses besoins¹², l'Université de Lausanne fut, en fait, dès le début de son existence, bridée dans son expansion par l'exiguïté et la vétusté de ses locaux et laboratoires, alors qu'elle connaissait un accroissement continu de ses effectifs. Sur la base des chiffres de 1890 (216), le nombre d'étudiants doubla en 1895, tripla en 1902, quadrupla en 1905, quintupla l'année suivante pour se stabiliser autour de 1000 personnes jusqu'au déclenchement de la Première Guerre mondiale¹³.

Autorités politiques et professeurs furent à vrai dire les premiers surpris. Beaucoup croyaient que l'Université ne se développerait que progressivement et dans des proportions raisonnables. Ils ne pouvaient cependant que se réjouir du succès de l'Université qui donnait raison à ceux qui, dans les années 1880, s'étaient battus pour sa naissance, même si par ailleurs «ce progrès réellement remarquable et auquel on était loin de s'attendre»¹⁴ mettait à nu des insuffisances criantes. Les commissions de gestion du législatif cantonal ne se faisaient d'ailleurs pas faute de le rappeler année après année. «[La question de l'insuffisance des locaux] est un refrain connu auquel le Grand Conseil est habitué. On manque de locaux, cela est certain»¹⁵. En s'aggravant, cette situation engendrait pourtant des tensions plus vives, difficiles à maîtriser. Certains étudiants ne pouvaient même

12 Il s'agit du legs de Gabriel de Rumine qui allait servir à bâtir l'édifice du même nom. Cf. André Delessert: *op. cit.*, p. 79sq.

13 Olivier Robert: *Statistiques des étudiants et auditeurs de l'Université de Lausanne de 1890 à 1986*, Lausanne, 1988, p. 1.

14 BSGC, séance du 30. 8. 1894. Gestion de 1893, p. 177.

15 *Ibidem*, 1896. Gestion de 1895, p. 700.

plus assister aux cours, faute de place, alors que le nombre des cours augmentait en parallèle. Les règlements devenaient inapplicables et les dérogations inévitables.

«Pendant le semestre d'hiver [1897] plus de 30 étudiants ont dû être autorisés à dessiner à domicile contrairement au règlement qui prescrit que, sous peine de nullité, les travaux graphiques doivent être exécutés à l'Ecole [d'Ingénieurs] même, sous la surveillance des professeurs»¹⁶.

L'Université était victime de son succès. Ce simple constat déboucha inévitablement sur des procès d'intention et les protestations ne tardèrent pas à s'accumuler sur le bureau du chef de Département. L'imprévoyance de l'Etat autant que son incompétence furent dénoncées. Oscar Rapin, professeur d'obstétrique, résumait le sentiment général qui prévalait non seulement chez ses collègues, mais encore dans une bonne partie de l'opinion publique, au lendemain de l'échec devant le législatif cantonal, survenu en 1901, du projet de construire une nouvelle Maternité qui aurait dû offrir un cadre plus approprié à son enseignement. «Je me demande jusqu'à quel point il est honnête de la part de l'Etat de percevoir des étudiants une finance pour des cours qu'ils sont forcés de prendre et de ne pas mettre à leur disposition les moyens de profiter de ces cours»¹⁷. Bref, l'Etat se trouvait en l'occurrence à la limite de la légalité. On peut certainement comprendre l'exaspération de ce professeur qui se plaignait déjà en 1896 de l'exiguïté de son auditoire. Ses réclamations ne furent d'ailleurs pas isolées. Les étudiants le rejoignirent peu de temps après en revendiquant, eux aussi, de meilleures conditions de travail. La pétition qu'ils adressèrent en janvier 1901 au DIPC exigeait expressément un agrandissement des salles de la clinique obstétricale. Mais elle avait surtout pour objectif de faire comprendre à l'autorité cantonale la gravité d'une situation qui avait trop duré et qui ne pouvait pas manquer d'avoir à terme des conséquences désastreuses sur le renom de l'Université de Lausanne.

Le pouvoir politique ne resta pas insensible à de tels sujets de mécontentement. Il était tout à fait conscient des insuffisances des bâtiments qu'il offrait. Le cas de la clinique obstétricale fut exemplaire à maints égards. Le chef du DIPC, Camille Décoppet, fit répondre aux pétitionnaires, par son chef de service, qu'il ne «perd[ait] pas de vue cette question» et que l'étude reprendrait «dès que les circonstances le permettr[aien]t»¹⁸. On pourrait multiplier à l'envi ce genre de répliques. En d'autres occasions, le Département usait des palliatifs les plus divers pour

16 CRCE, 1898, p. 33.

17 Lettre du professeur Rapin au directeur de l'Hôpital cantonal, 3. 1. 1901. ACV, K XIII 252 C1 1902/93.

18 *Id.* La réponse du DIPC est datée du 21. 1. 1901.

parer au plus pressé, palliatifs qui consistaient en une succession de bricolages provisoires: dédoublement des enseignements, location de salles, éparpillement des locaux, dissémination des cours, toutes mesures aux-quelles on avait déjà eu loisir de goûter sous le régime de l'Académie. Avec l'Université, ce pis-aller prit des allures encore plus dramatiques. Nous avons déjà parlé des entorses aux règlements. Pour la rentrée de 1908, le Département, devant son impuissance à trouver des locaux pour accueillir la nouvelle volée, conseilla au directeur de l'Ecole d'Ingénieurs, Paul Manuel, de se rendre en personne chez le syndic de Lausanne, qui venait de répondre par la négative à la même demande de l'administration cantonale, pour mendier une salle du Musée industriel, «peut-être aura-t-il plus de succès». Craignant de ternir l'image de marque de l'Université dans le public, Camille Décoppet, le chef du Département, avait précédemment refusé de lancer un appel d'offre dans un journal local¹⁹.

Le sommet fut atteint en 1903, lorsque le Département fit tout simplement retomber sur les professeurs concernés la responsabilité de l'introduction d'un *numerus clausus* contraire au règlement. L'afflux des étudiants devint tel à la Faculté de médecine que son conseil demanda de limiter l'accès aux laboratoires d'anatomie aux étudiants munis d'un certificat d'examen des sciences naturelles. Pour toute réponse, le Département adressa une mise en garde.

«Nous pensons que la seule mesure à prendre est de laisser à chaque professeur le soin de faire la police de son laboratoire et d'y distribuer les travaux d'après les connaissances des élèves, mais sans prendre une mesure générale qui serait contraire au principe que tout étudiant a le *droit exclusif* de suivre les cours et laboratoires de son choix»²⁰.

Au risque de se retrouver complètement immobilisée, la Faculté de médecine n'eut pourtant pas d'autre possibilité que cette solution extrême²¹. Cela revenait en fait à renverser les données du problème. Ce n'était plus le *contenant* que l'on accusait d'insuffisance, mais le *contenu* que l'on jugeait trop abondant. Ainsi, il suffisait de restreindre les conditions d'accès à certains auditoires et laboratoires particulièrement surchargés. En d'autres termes, cette situation poussait l'Université à adopter des règles de conduite qui menaçaient, dans une certaine mesure, toute perspective de développement. On tombait dans une forme de malthusianisme universitaire dont les modalités s'opérèrent au moyen d'un *numerus clausus*. L'Etat ne se fit pas faute d'ailleurs de reprendre à son compte ce raisonne-

19 Lettre du professeur Manuel au DIPC, 29. 4. 1908 et réponse du DIPC, 18. 5. 1908. ACV, K XIII 252 C1 1909/51.

20 AFM, procès-verbal du conseil de Faculté, 25. 5. 1903, p. 212.

21 *Id.*, procès-verbal du conseil de Faculté, 1. 11. 1905, p. 235.

ment en durcissant les conditions d'immatriculation lorsque les étudiants étrangers devinrent majoritaires à la Faculté de médecine²². Le législatif cantonal retentit alors de propos très fermes que le Département, subitement moins sourcilleux, s'empessa d'approver.

«La gêne principale provient de l'envahissement des étudiants et des étudiantes russes qui sont venus mettre à l'étroit les auditoires, les laboratoires et leur matériel [...], mais nous ne devons pas laisser notre université, créée pour nous et nos compatriotes, se transformer, par une tolérance trop large, en une sorte de caravansérail ouvert à tout venant et dont les propriétaires finissent par ne pouvoir plus profiter»²³.

Si cette stratégie se révèle immédiatement payante, elle masquait pourtant les problèmes réels, en particulier l'incapacité de la structure universitaire à s'adapter à une demande en constante augmentation. À maints égards, elle s'avérait aussi dangereuse car, outre les discriminations qu'elle pouvait entraîner, elle ternissait l'image d'un établissement qui avait beaucoup profité de l'apport étranger. Quoi qu'il en soit, l'Université ne pouvait se satisfaire de ces demi-mesures. Pour certains domaines, sa capacité d'accueil atteignait un seuil critique, qui mettait en danger toute l'institution: comme l'exprima un député en 1897, «ses vêtements craqu[aient] de tous les côtés»²⁴.

Il est intéressant de relever qu'un plan de construction intégrant toutes les facultés avait été élaboré dans les années 1880: lieu, coût, contenu avaient fait l'objet d'un examen attentif de la part des responsables cantonaux. Si le nombre d'étudiants, en quintuplant en une quinzaine d'années, annulla les projets du pouvoir politique, l'Etat se trouva aussi confronté à des extensions imprévues. Lié à de nouvelles exigences sociales (la polyclinique par exemple), le progrès rapide des sciences exactes, de la médecine et des techniques appela une augmentation des chaires et ébranla du même coup ces fragiles échafaudages. Victime de son succès inattendu, l'Université fut prise, dans une certaine mesure, au piège des promesses politiques: il fallait assurer au départ qu'elle coûterait peu. Mais pour des raisons moins avouables que ses seules capacités financières, l'Etat restreignit encore ses engagements en chargeant d'autres collectivités, pas forcément plus riches, de lui fournir les équipements nécessaires. Parce qu'il lui attribuait surtout une valeur symbolique qui dépassait les contingences matérielles, furent-elles universitaires, il s'agrippa notamment au projet du Palais de Rumine avec un tel acharnement qu'il laissa la situa-

22 Durant l'année académique 1906/1907, la Faculté de médecine comptait 396 étudiants d'origine étrangère, soit plus de 84% de son effectif total. Cf. Guy Saudan: *La Médecine à Lausanne du XVI^e au XX^e siècle*. Lausanne, 1991, p. 104sq.

23 BSGC, séance du 27. 8. 1906, p. 240.

24 BSGC, séance du 30. 8. 1897, p. 272.

tion empirer jusqu'à devenir intolérable²⁵. Il fit ainsi subir à la Commune de Lausanne une perte sèche de plus d'un million de francs et l'Université se retrouva pendant plus de dix ans acculée à survivre dans des locaux incompatibles avec l'augmentation des étudiants et les exigences scientifiques²⁶. Cette stratégie explique ainsi pourquoi l'Etat attendit 1913 pour investir dans de nouveaux bâtiments, à l'exception de la policlinique qui, de toute manière, gardait un caractère particulier²⁷. Alors même que tous les discours officiels saluaient, avec une égale constance, ses progrès, ses apports, ses réussites et lui promettaient la fin imminente de son encombrement, l'Université voyait les échéances repoussées d'année en année sans que sa situation ne s'améliorât pour autant. Reconnaissions tout de même que, revenu de l'illusion du Palais de Rumine, l'Etat entreprit de louables efforts pour assurer des conditions de travail convenables à l'enseignement supérieur. Le bâtiment bernois de l'Ancienne Académie et l'Ecole d'Ingénieurs figuraient certes toujours sur les listes d'attente. La construction d'une maternité, d'un bâtiment pour la physiologie, d'un laboratoire d'électricité industrielle et d'un auditoire de chimie médicale donnèrent cependant à l'Université des moyens plus conformes à ses activités. Notons que ces mesures s'accompagnèrent d'une stabilisation du nombre d'étudiants à partir de 1907/08.

Dans tous les cas envisagés, l'Université ne fut jamais directement associée aux discussions, sauf pour des mandats très précis ou des expertises individuelles (des sondages géologiques, par exemple). Cette mise à l'écart fut très largement appréciée. On peut déceler une très grande amertume dans les propos tenus par le professeur Georges Favey, qui estimait que la commission universitaire ne devait pas «se compromettre» en donnant son avis, comme le lui demandait le Département, sur l'opportunité de supprimer un auditoire à l'édifice de Rumine au profit des laboratoires de géologie, pour lesquels aucun emplacement n'avait pu être trouvé. Cette attitude lui fut dictée non par une quelconque indifférence au problème soulevé, mais bien par l'exclusion dont avait été victime l'Université dans les différentes consultations²⁸. A dépouiller les procès-verbaux du Sénat et de la commission universitaire depuis 1890, on ne trouve par exemple aucune allusion à «l'affaire de Rumine» jusqu'en 1900

25 Sur l'histoire tumultueuse du Palais de Rumine, cf. François Chanson: «Le Palais de Rumine à Lausanne: un édifice moderne», in: *Revue suisse d'art et d'archéologie*, vol. 40, 1983, p. 40–59, et Jacques Gubler: «L'édifice de Rumine», in: *Etudes de Lettres*, série II, vol. 10, 1967, p. 206–212.

26 Laurent Tissot: «L'impossible Palais de Rumine. Lausanne et la création de l'Université (1886–1906)», in: *Mémoire vive. Pages d'histoire lausannoise*. Lausanne, 1992, p. 74–81.

27 Sur la policlinique, cf. Guy Saudan: «Dispensaire et policlinique à Lausanne: 100 ans de médecine et société», in: *Revue médicale de la Suisse romande*, n° 109, 1989, p. 267–277.

28 ARUL, procès-verbal de la commission universitaire et du Sénat, 24. 3. 1900, p. 151.

tandis que le Conseil communal de Lausanne s'en était occupé au cours de 35 séances représentant plus de 500 pages de comptes rendus et que cette affaire avait suscité de vives polémiques dans l'opinion publique. Ultérieurement, les rares mentions provenaient des représentants des facultés: celles-ci étouffaient dans leurs locaux et demandaient de hâter leur transfert dans le nouvel édifice, ou elles se plaignaient de l'exiguïté qu'elles y avaient déjà constatée²⁹. L'Etat agit donc unilatéralement. Même si les prises de position, individuelles ou universitaires, furent nombreuses et controversées³⁰, il imposa tous les termes de la question, à défaut de solutions concrètes. Jusqu'en 1914, l'Université n'a donc pas obtenu de pouvoir de décision ni même de pouvoir de consultation sur l'extension de son parc immobilier.

2. La question des enseignements: innovation par le haut et par le bas

La question des enseignements se posait en des termes différents. Pour l'Université, il s'agissait avant tout d'assurer un développement continu et cohérent face aux nouvelles exigences technologiques et scientifiques. La solution passait inévitablement par une augmentation des matières et des disciplines et, par conséquent, par celle du nombre de chaires et de postes. L'Etat devait assumer les conséquences de ses choix, car il en allait de la crédibilité de l'enseignement supérieur. Les autorités universitaires ne se privèrent d'ailleurs pas d'émettre des propositions qui s'accumulèrent sur le bureau du chef du Département: création de postes, réaménagement des enseignements, engagement de privat-docents, redéfinition des chaires.

Sans être totalement ignorant des progrès scientifiques et nullement indifférent au sort de l'Université, le DIPC suivait cependant une autre logique. Les moyens accordés à l'enseignement supérieur ne devaient jamais mettre en péril l'équilibre budgétaire, quitte à requérir des ressources extérieures à l'Etat. A l'idéalisme universitaire s'opposaient des réalités politiques et économiques. Le conseiller d'Etat et chef du DIPC Ferdinand Virieux ne disait pas autre chose lorsqu'il rappelait, lors de la séance d'installation de nouveaux professeurs, le 29 octobre 1900, les difficultés financières par lesquelles l'Etat passait.

«Nous ne serons certainement pas en mesure de développer toutes nos Facultés comme peuvent le faire de grands et riches pays [...]. Notre but constant sera de

29 ARUL, procès-verbal de la commission universitaire et du Sénat, 26. 1. 1901 et 17. 12. 1904; lettre du 1. 12. 1904. AFS, copie-lettres; lettre du recteur, 23. 11. 1902. ACV, K XIII 283/1, Bâtiments académiques.

30 Notamment celles d'Edouard Bugnion et d'Edouard de Cérenville, professeurs à la Faculté de médecine, qui éditérent en 1893 une petite brochure, *Le Fonds de Rumine et l'Université*. Lausanne, 47 p.

faire en sorte que notre Université puisse tirer profit des diverses institutions administratives, judiciaires ou techniques, concentrées à Lausanne. Il y a là et il y aura de belles ressources à faire valoir»³¹.

Loin d'inaugurer une nouvelle politique, Virieux ne faisait en réalité que confirmer une pratique qui avait été au cœur du développement universitaire. Tenue d'organiser un enseignement de policlinique selon les directives fédérales, la Faculté de médecine suggéra au Département, en février 1892, de prendre contact avec la Commune de Lausanne afin que celle-ci «us[â] de son influence» auprès du Comité du Dispensaire pour que ce dernier puisse être utilisé comme policlinique universitaire. Les transactions aboutirent en septembre à la conclusion d'une convention qui sanctionna finalement les vœux de la Faculté³². Nous pourrions citer d'autres exemples d'institutions qui comblèrent de la sorte les besoins de l'Université: l'Asile des Aveugles pour l'enseignement de l'ophtalmologie, ou encore l'Hôpital orthopédique.

Remarquons que, nonobstant les difficultés financières et les problèmes de locaux, l'Université changea profondément entre 1890 et 1914. Le nombre d'enseignements augmenta et de nouvelles disciplines furent introduites. Si l'on s'en tient à l'effectif total des enseignants (professeurs ordinaires, professeurs extraordinaires, privat-docents, chargés de cours, lecteurs) qui, à défaut d'autres statistiques, reflète assez bien le développement scientifique de l'Université, on constate qu'il doubla en vingt-cinq ans (60 enseignants en 1890 et 123 en 1914)³³.

Dans quelle mesure l'Université modela-t-elle cet essor? Au contraire de la question des bâtiments où aucune règle précise ne fixait les relations, le pouvoir politique possédait tous les atouts juridiques et administratifs, en ce qui concerne les enseignements. Le nombre des branches était strictement défini de même que les grades et les diplômes délivrés, ainsi que les procédures de nomination. Toute modification supposait l'intervention du législatif cantonal, mais le Département avait toute latitude pour élargir l'éventail de l'offre. Une entière liberté lui était notamment laissée pour dédoubler une même chaire en plusieurs enseignements, engager des professeurs extraordinaires ou des privat-docents, développer telle ou telle discipline. De plus, toutes ces procédures ne prévoyaient aucune consultation de l'Université. Son avis était requis dans le seul cas de la nomina-

31 ACV, K XIII 369/96. Université de Lausanne, *Discours d'installation*, 29. 10. 1900, p. 153.

32 Rapport de la Faculté de médecine à propos de l'enseignement de la policlinique, 4. 2. 1892, et projet de convention, 16. 9. 1892. ACV, K XIII 252 C 1892/110.

33 Un calcul du nombre d'enseignements apporterait des chiffres légèrement différents, car plusieurs enseignements ne sont pas donnés (enseignement de l'histoire de la médecine par exemple), des professeurs peuvent donner plusieurs enseignements et plusieurs professeurs peuvent se partager le même enseignement.

tion de nouveaux titulaires à des chaires déjà existantes. L'Etat avait donc les mains totalement libres et il le fit d'ailleurs clairement savoir à l'Université à plusieurs reprises. Même privée de moyens légaux et administratifs qui lui auraient permis de définir plus clairement ses options, l'Université a cependant pu, dans une large mesure, déterminer l'orientation de son développement.

Le premier biais consista en l'introduction de nouveaux enseignements par le *haut*, soit par des professeurs ordinaires ou extraordinaires déjà en place, qui ajoutèrent des disciplines nouvelles à leur programme de cours ou en modifièrent le contenu. Ce phénomène créa une dynamique interne entraînant la reconnaissance officielle de ces enseignements et l'engagement d'un personnel spécialisé. Il n'est guère possible de procéder ici à une analyse détaillée et exhaustive de ce processus. Tout en reconnaissant les limites de cette approche «impressionniste», nous nous contenterons de citer les cas qui paraissent les plus significatifs: l'économie politique et le laboratoire de contrôle des matériaux.

Dominé par les très fortes personnalités de Léon Walras et Vilfredo Pareto, l'enseignement de l'économie politique agit, au sein de la Faculté de droit, comme un véritable pôle de croissance intellectuel. Par intégration successive de disciplines en plein développement et sous le coup de nouvelles exigences professionnelles, cet enseignement aboutit, sur le plan institutionnel, à la création en 1911 de l'Ecole des Sciences sociales et de celle des Hautes études commerciales³⁴. Le prestige attaché aux figures de Walras et de Pareto modela en fait toute l'attitude des autorités politiques vaudoises, car nul n'ignorait les effets bénéfiques de la notoriété de ces professeurs sur l'Université. Outre les débats scientifiques dont les revues de l'époque firent un large écho, leurs contributions susciterent la venue à Lausanne d'un public très composite où les étudiants se mêlaient à une foule de passionnés et de curieux, avides de suivre les cours du maître. Cela se vérifia surtout avec Vilfredo Pareto qui succéda à Léon Walras en 1893³⁵.

C'est dans ce contexte très personnalisé qu'il faut comprendre le développement de l'économie politique et des enseignements qui gravitaient autour d'elle. A mesure que sa réputation croissait, Pareto acquérait une

34 Giovanni Busino: «L'économie et les sciences sociales à Lausanne», in *De L'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987*. Lausanne, 1987, p. 197-213; id. «La faculté des SSP: 80 ans déjà!», in: *Uni-Lausanne*, n° 37, juin 1983, p. 21-36; Giovanni Busino et Pascal Bridel: *L'Ecole de Lausanne de Léon Walras à Pasquale Boninsegni*. Lausanne, 1987. On pourra aussi se reporter à André Delessert: *op. cit.*, p. 139-145.

35 Sur le passage de témoin, cf. Giovanni Busino: «Vilfredo Pareto à travers sa correspondance», in: *L'Ecole de Lausanne de Léon Walras à Pasquale Boninsegni*, *op. cit.*, p. 39-44. On se reporterà aussi à Giovanni Busino: «Pareto e le autorità di Losanna», in: *Giornale degli Economisti e Annali di Economica*. Padova, mars-avril 1963, p. 1-44.

position de force pour orienter ses activités professionnelles et scientifiques à sa convenance. Au risque de créer des précédents dont les autres professeurs auraient pu se prévaloir pour améliorer leur sort, le Conseil d'Etat lui accorda les conditions de travail qui répondaient le mieux à ses désirs: allégement de son cahier des charges, nomination de suppléants, allocation de congés³⁶. Les doutes de Pareto sur la capacité de l'économie politique à expliquer toute la réalité sociale l'amenèrent peu à peu à centrer ses intérêts sur la sociologie. En 1897, il introduisit un cours d'une heure sur les *Principes de sociologie*. Pour renforcer la présence des sciences sociales, il put compter sur la collaboration d'André Schnetzler, futur syndic de Lausanne, qui donnait depuis 1895, à titre de privat-doctent, divers cours sur le droit privé (droit de famille), la statistique sociale et la démographie. Dans le cadre de leurs cours d'économie politique, les suppléants contribuèrent aussi à en développer certains aspects et à en diversifier les approches. Ainsi Vittorio Racca, tout en montrant un intérêt pour l'histoire économique, le droit et la sociologie, enseignait encore la législation sociale et la science financière³⁷. Nommé en 1907 professeur extraordinaire, Pasquale Boninsegni donna, à côté de l'économie politique, la législation sociale et la science des finances alors que Vilfredo Pareto, à titre de professeur ordinaire de sciences politiques et sociales, consacrait un cours à la sociologie avant que Maurice Millioud, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, ne le reprît en 1910³⁸.

Dans une mesure importante, ces adjonctions successives consacrèrent la force d'attraction de l'économie politique. Elle servit de réceptacle aux réflexions nouvelles nées de l'observation de la société, de son organisation, de ses rapports, de ses formes et de son développement, qui s'épanouirent en partie dans la sociologie³⁹. Parallèlement, en contribuant à développer des matières telles que les sciences financières, elle répondit aux attentes professionnelles liées à l'importance croissante du commerce dans la vie économique. S'exprimant au travers de l'économie politique,

36 Les suppléances sont assurées par Vittorio Racca de 1900 à 1904 et par Pasquale Boninsegni de 1904 à 1907. En 1900, Pareto garda une heure hebdomadaire de cours d'économie politique et en 1907, après un intermède dû à la défection de Racca et où il reprit plusieurs heures, un cours de sociologie pendant trois mois au semestre d'hiver. Durant ces années, V. Pareto est aussi mis au bénéfice de congé pour raisons de santé. Cf. notamment notes du 27. 6. 1899 et du 16. 8. 1899. ACV, K XIII 252 C1 1899/92 et note du 8. 1. 1907. ACV, K XIII 252 C1 1907/16.

37 Sur Vittorio Racca et son éviction en 1904, cf. Giovanni Busino: «Vittorio Racca (1876–1957)», in: *L'Ecole de Lausanne*, op. cit., p. 97–110.

38 Sur Boninsegni, cf. Giovanni Busino: «Le successeur de Walras et Pareto: Pasquale Boninsegni», *ibidem*, p. 85–93.

39 Sur l'institutionnalisation des sciences sociales, on peut se reporter à plusieurs contributions contenues dans «Les débuts des sciences de l'homme», in: *Communications* (dirigé par Bernard-Pierre Lécuyer et Benjamin Matalon). Paris, n° 54, 1992, *passim*, ainsi qu'à Terry Nichols Clark: *op. cit.*

cette double pression – scientifique et pratique – explique la création des Ecoles des Sciences sociales et des Hautes études commerciales.

Le cas du laboratoire de contrôle des matériaux, qui allait prendre le nom de laboratoire d'essais des matériaux, précise encore mieux les modalités de développement par le *haut*. Pour fournir aux administrations publiques et aux industries le moyen de contrôler la qualité des matériaux utilisés dans la construction, l'Ecole d'Ingénieurs, qui faisait partie de la Faculté des sciences, demanda, en août 1909, au DIPC de créer un laboratoire cantonal chargé du contrôle de ces matériaux⁴⁰. Le principal motif de cette initiative était l'absence de ce type de contrôle non seulement dans le canton de Vaud mais aussi en Suisse romande. Quelques laboratoires privés procédaient à des examens, mais leur caractère scientifique était discutable. Les instituts fédéraux de l'Ecole polytechnique de Zurich étaient les seuls établissements qui exécutaient en Suisse ces analyses sur des bases sûres et précises. Leurs services étaient cependant chers et lents.

Aux yeux des autorités universitaires, la création d'un tel laboratoire à Lausanne était tout à fait possible. Scientifiquement, l'Ecole d'Ingénieurs était prête à en prendre la direction. Financièrement, les investissements étaient raisonnables et de surcroît son entretien «ne coûterait rien à l'Etat tout en lui rendant des services appréciables». De plus, les quatre principales fabriques de chaux et de ciment du canton de Vaud avaient donné leur assurance de transférer à ce laboratoire les subventions qu'elles versaient à Zurich.

Le DIPC jugea cependant que les crédits demandés dépassaient encore les montants que le budget pouvait offrir et, à l'encontre de l'avis de ceux qui les utilisaient, il considéra que les locaux disponibles étaient insuffisants⁴¹. En l'occurrence, il s'appuya sur des arguments techniques pour écarter les demandes de l'Ecole d'Ingénieurs. Du côté de l'Etat, on en resta là tout en promettant de garder cette proposition à l'étude. Du côté de l'Ecole, on ne se satisfit pas de cette réponse. A l'abri des regards du pouvoir politique et avec l'appui financier des entreprises de chaux et de ciment, les professeurs concernés (Pelet et Manuel) s'ingénierent à monter tout de même ce laboratoire qui fut finalement reconnu *de facto* par le Département en 1918. A en croire un futur directeur de l'établissement, Alfred Stucky, ce mode de faire ne fut pas rare.

«Plusieurs des laboratoires de l'Ecole d'Ingénieurs [...], écrit-il en 1956, n'ont pas été créés à la suite d'une décision officielle assurant les crédits nécessaires, mais en contrebande, pourrait-on presque dire, sous la pression des besoins de l'industrie, et par des professeurs qui avaient à résoudre des problèmes concrets.

40 Rapport du conseil de l'Ecole d'Ingénieurs au DIPC, 3. 8. 1909. ACV, K XIII 252 C1 1909/85.

41 *Idem*, note du DIPC, 23. 8. 1909.

C'est ainsi que le laboratoire d'essai des matériaux de Lausanne [...] avait vu le jour et s'est développé quasi à l'insu des autorités⁴².

Ces adjonctions «en contrebande» offraient donc un saisissant contraste avec une situation que la rigidité hiérarchique des rapports de force semblait avoir ossifiée.

Le deuxième biais, par lequel l'Université parvint à investir des zones de compétence réservées à l'Etat, consista en l'introduction d'enseignements par le *bas*. Dans cette perspective, l'action des privat-docents fut essentielle, non seulement dans leur rôle d'assurer une relève qui leur était attribué en vertu de la tradition de l'université allemande, mais aussi dans celui de favoriser l'innovation. Relevons que sur les 85 privat-docents agréés à l'Université de Lausanne entre 1890 et 1914, une quarantaine devinrent par la suite professeurs extraordinaires ou ordinaires. Ce nombre représente à peu près le tiers du nombre total de professeurs extraordinaires engagés durant la même période et qui s'élève à 110. Il est vrai aussi que le Département assigna aux privat-docents une fonction en rapport avec les besoins immédiats de l'Université. A bien des égards, ce qui constituait le réservoir du corps enseignant fit en réalité office de «salle des utilités» où le privat-docent devenait en quelque sorte un professeur au rabais en remplissant les vides imposés par la pauvreté du budget cantonal ou la hiérarchie des enseignements. La preuve la plus éclatante en fut fournie par Adrien Taverney qui donna, pendant 21 ans, en qualité de privat-docent, un cours de phonétique, et qui fut recalé à chaque demande de nomination jusqu'en 1916⁴³.

Mais il est indéniable que les privat-docents furent aussi un facteur actif de renouvellement scientifique et d'adjonction de nouveaux enseignements: le sujet du cours, étant choisi par le privat-docent lui-même, pouvait être officialisé par la suite. Là aussi, nous nous limitons à quelques cas particulièrement éclairants, tout en soulignant que seule une analyse exhaustive pourrait rendre compte des significations précises de ces pratiques vis-à-vis du pouvoir politique.

Le cours de privat-docent sur la photographie judiciaire et la photochimie, que Rodolphe Reiss donnait à la Faculté de droit et à la Faculté des sciences dès 1902, fut à l'origine de la création de l'Institut de police scientifique et de criminologie en 1909⁴⁴. Nommé professeur extraordi-

42 Alfred Studky: «Les sciences appliquées. L'Ecole polytechnique», in: *Livre d'Or du Grand-Lausanne*. Lausanne, 1956, p. 76.

43 Sur le cas Taverney, cf. ACV, K XIII 252 C1 1902/20 et 1914/90. Il fut nommé professeur extraordinaire en 1916.

44 Jacques Mathyer: «L'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne», in: *Revue internationale de criminologie et de police scientifique*. Genève, t. XIII, 1959, p. 142–143.

naire de photographie scientifique, Reiss y développa les méthodes d'investigation appliquées aux techniques policières. A côté de ses enseignements et de ses recherches, il rédigea de nombreuses expertises et collabora activement avec le Département de Justice et Police⁴⁵. L'Etat avait toutes les bonnes raisons de donner à Reiss un statut plus conforme à son utilité; l'appui des Facultés de droit et des sciences resta toutefois déterminant dans sa promotion personnelle. Dans cette perspective, la reconnaissance officielle confirmait la création de domaines d'autonomie par l'orientation nouvelle que ces mêmes facultés réussirent à faire prendre à l'Université.

Si l'histoire de l'art suivit la même trajectoire institutionnelle que la photographie judiciaire, son intégration dans le *cursus lausannois* en 1906 révéla un processus plus complexe. Appelé par l'Académie en 1886 à donner un cours sur «l'histoire des arts», Aloys de Molin fut autorisé à le maintenir à titre de privat-docent à l'Université. Appuyée par la commission universitaire, la Faculté des lettres proposa, en 1897, de lui conférer un statut plus stable.

«Il existe sur ce point dans notre enseignement une lacune qui est remarquée à l'étranger, et le Conseil demande de soulever la question de savoir si le moment n'est pas venu de chercher à nous rattacher d'une manière définitive, en qualité de professeur extraordinaire, M. A. de Molin [...]. Il serait à désirer que cet enseignement fût représenté d'une manière plus complète»⁴⁶.

Aux yeux du Département, il ne faisait guère de doute que l'histoire de l'art était reléguée à l'arrière-plan du champ scientifique. Discipline mineure, elle ne pouvait rivaliser avec les enjeux soulevés par les progrès médicaux d'autant que la délimitation exacte de la branche restait floue. Pendant très longtemps, on la confondit avec l'archéologie⁴⁷. Jusqu'en 1906, toutes les sollicitations universitaires essuyèrent les refus du Département: en 1897 pour des raisons scientifiques et financières, en 1904 pour des motifs idéologiques et culturels⁴⁸. Ces cas illustrent la variété des situations où les gains d'autonomie ne furent ni mécaniques ni linéaires.

D'une façon générale, sur la question des enseignements, on peut parler de la constitution d'une autonomie partielle de l'Université, le Département

45 Notes sur le laboratoire de Photographie judiciaire, juin 1909. ACV, K XIII 252 C1 1909/76. Rodolphe Reiss.

46 Rapport de la Faculté des lettres, non daté. ACV, K XIII 252 C1 1897/44. Cf. aussi AFL, procès-verbal du conseil de la Faculté, 14. 1. 1897, p. 87.

47 Anne Bielman: *Histoire de l'histoire ancienne et de l'archéologie à l'Université de Lausanne*. Lausanne, 1987, p. 37 et 76.

48 ACV, K XIII 252 C1 1904/70. Le Département décida de créer une chaire de littérature romande. Le secrétaire inscrivit à l'intention du chef du Département ces propos: «Enfin si l'enseignement de la littérature romande se justifie comme chaire de professeur extraordinaire, celle de l'histoire de l'art ne peut prétendre à la même place dans un pays où la littérature a toujours primé l'art.» Note datée du 18. 7. 1904.

ment demeurant libre d'accepter ou non les propositions qui lui étaient faites. Il restait la soupape d'admission dont le fonctionnement répondait à différents critères⁴⁹. L'institutionnalisation des enseignements demeurerait à cet égard étroitement dépendante de leur propre situation dans le champ épistémologique et de la lutte qu'ils se livraient pour modifier à leur profit l'échelle des positions et la hiérarchie des pouvoirs⁵⁰. Un examen exhaustif de tous les cas montrerait aussi l'existence de modalités variables selon les facultés. Médecine, Sciences, Droit firent l'objet d'une plus grande bienveillance que Lettres et Théologie. L'organisation des études de médecine au niveau national imposait par ailleurs des normes contraignantes auxquelles le canton ne pouvait pas se dérober s'il tenait à maintenir une Faculté de médecine reconnue en Suisse.

Il n'en reste pas moins qu'avec le développement scientifique, le Département se trouva de plus en plus sous pression pour gérer l'afflux des demandes qui lui parvenaient. Dans les deux cas de figure observés ici (introduction par le *haut* et par le *bas*), l'Université imprima progressivement les impulsions décisives qui, par leur ampleur et leur complexité, amenèrent à un réaménagement des compétences et poussèrent les pouvoirs publics à concevoir un nouveau type de fonctionnement et l'adoption, en 1916, d'un nouveau cadre légal.

II. 1914–1945: une phase de difficultés et d'instabilité

A considérer à moyen terme les principaux paramètres qui exercent une influence notable sur l'évolution de l'institution universitaire lausannoise, on constate, pour quatre d'entre eux, une série de ruptures à l'époque de la Première Guerre mondiale. En croissance soutenue et quasi continue jusqu'alors, le nombre des étudiantes et étudiants immatriculés subit un fléchissement assez net et durable; en effet, ce ne fut qu'à partir de la seconde moitié des années trente qu'il amorça un redressement significatif⁵¹. Un nouveau cadre légal fixa les rapports entre l'Université de Lausanne et l'Etat de Vaud⁵²; peu importantes dans leur ensemble, les modifications qu'il introduisit peuvent se résumer, pour ce qui touche notre

49 Cf. à ce propos l'étude menée par Marie-France Zeller sur les professeurs de l'Université de Lausanne. Lausanne, à paraître.

50 Pierre Bourdieu: *Homo academicus*. Paris, 1984.

51 En réalité, le mouvement connut davantage de fluctuations de court terme: quintuplement de 1890 à 1906, quasi-stagnation, chute au début de la guerre (-42% entre les semestres d'hiver 1913–1914 et 1914–1915), faible croissance suivie d'une nouvelle baisse à l'aube des années vingt, lente reprise, enfin, à partir de 1927. Cf. Olivier Robert: *op. cit.*, p. 1 et 7.

52 Loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne. RLV, 1916. Règlement général de l'Université de Lausanne du 8 mars 1918. RLV, 1918. Cette refonte complète au plan formel fut la première depuis 1890 et la seule jusqu'en 1977.

problématique, en trois points: création d'un poste de chancelier de l'Université, dont les fonctions ressemblaient à celles d'un secrétaire général, suppression du nombre maximal de chaires et de leur répartition interfacultaire, introduction d'une durée de nomination pour les professeurs ordinaires⁵³.

Les deux autres ruptures enregistrées sur le moyen terme ne demandent ici qu'un rappel. Le contexte politique tant national qu'international connut un accroissement de l'instabilité et des tensions, ainsi que l'émergence de discours et de pratiques qui contestèrent, voire renversèrent le modèle de l'université libérale, auquel toutes les hautes écoles suisses se rattachaient alors de façon plus ou moins lâche. De plus, on entra dans une phase de crises économiques et de difficultés financières durables pour les pouvoirs publics.

Le nouveau contexte que dessinaient ces quatre renversements de tendance entraîna un reclassement des domaines définis comme sensibles dans les relations entre l'Université de Lausanne et l'Etat de Vaud. La phase de croissance continue et soutenue s'interrompit et reléguua à l'arrière-plan – mais sans qu'ils disparussent pour autant – les problèmes liés au développement du parc immobilier et des enseignements. On entra dans une phase de difficultés, marquée par la prééminence de deux enjeux, celui de la définition du rôle politique des universitaires et celui de la gestion de la pénurie financière.

1. Les engagements idéologiques des universitaires: liberté d'expression ou soutien idéologique?

Le cadre juridique vaudois ne prescrivait aucune limite précise aux interventions des autorités universitaires, de professeurs ou d'étudiants dans le champ politique. Le gouvernement cantonal en toléra la plupart, généralement au nom de la liberté d'expression inhérente à la liberté académique que garantissait la loi sur l'enseignement supérieur. Mais il en censura ou condamna d'autres, sans qu'elles relevassent nécessairement du domaine pénal, parce qu'il les jugeait incompatibles avec le statut de membre de l'institution universitaire.

Ces trois constats invitent à examiner une limite, celle que le gouvernement trace – bien qu'il ne soit pas seul à participer à sa construction⁵⁴ – entre les engagements politiques qu'il tient pour légitimes et ceux qu'il

53 Jadis nommés à vie, ils le furent dès lors pour dix ans (article 10 de la loi du 15 mai 1916).

54 Il faut en effet admettre que la société civile et les universitaires eux-mêmes, par déontologie et par autocensure, contribuèrent également à la définition de cette frontière, même si ces processus n'entrent pas dans notre problématique.

considère comme illégitimes. Cette limite constitue sans aucun doute un indicateur du degré d'autonomie que l'Université de Lausanne possède face à l'Etat de Vaud. Mais l'étendue de cette autonomie importe en fait moins que la localisation et la signification de ses bornes.

Entre 1914 et 1945, deux phénomènes inexistants depuis 1890 émergent dans l'environnement politique, qui parurent susceptibles de restreindre notamment cet espace de liberté: un idéal de neutralité idéologique de la Suisse et de ses citoyens face aux belligérants⁵⁵, ainsi que des régimes totalitaires en Russie, en Italie et en Allemagne.

Durant cette période, seules nous restent⁵⁶ les traces de trois interventions directes du gouvernement vaudois visant à empêcher ou à condamner un engagement politique d'origine universitaire. La première se produisit en 1916, lorsque quelques dizaines d'étudiants prirent part à l'affaire du drapeau allemand⁵⁷. D'entente avec ses collègues, Ernest Chuard, le chef du DIPC, adopta des mesures à la fois préventives et répressives. Il pria le recteur de prendre les dispositions nécessaires «pour ramener ces étudiants à un plus juste sentiment de leur devoir» et pour mettre les étudiants étrangers en garde contre les «sanctions sévères» auxquelles ils s'exposeraient s'ils ne respectaient plus les obligations spéciales de réserve que leur imposait leur séjour en Suisse⁵⁸; le recteur fit aussitôt placarder dans plusieurs locaux de l'Université un *avis* qui résumait cette mise en garde⁵⁹. Une fois tout risque de nouvelle manifestation écarté, Ernest Chuard demanda aux autorités universitaires – ainsi que le règlement général de l'Université le prescrivait⁶⁰ – de se prononcer sur le bien-fondé d'une suspension ou d'une dissolution des deux associations d'étudiants, Zofingue et Belles-Lettres, dont certains membres avaient été mêlés à l'affaire⁶¹. De telles mesures paraissant disproportionnées, on décida conjointement de ne rien entreprendre.

Les deux autres interventions du gouvernement eurent, elles, une ambition purement dissuasive. Elles s'appliquèrent à des actions dans les

55 Sur les implications de cet idéal sur les universitaires fribourgeois, Roland Ruffieux: «L'Université de Fribourg face aux deux guerres mondiales», in: *Kirche, Staat und katholische Wissenschaft in der Neuzeit. Festschrift für Heribert Raab* (éd. par Albert Portmann-Tinguely). Paderborn/Munich, etc. 1988, p. 517–539.

56 Dans les archives consultées, à savoir celles du rectorat et des facultés de l'Université, ainsi que celles, déposées aux archives cantonales vaudoises, du service de l'enseignement supérieur et des cultes du DIPC.

57 Hissé sur le bâtiment du consulat d'Allemagne à Lausanne en l'honneur de l'anniversaire de l'empereur Guillaume II, l'emblème fut enlevé à l'issue d'une manifestation toute spontanée. Cf. Pierre du Bois: «Lausanne le 27 janvier 1916, l'affaire du drapeau allemand», in: *Revue historique vaudoise*, 1980, p. 113–142.

58 Copie-lettre d'Ernest Chuard au recteur du 28. 1. 1916. ACV, K XIII 252 C1 1916/10.

59 Avis du recteur Auguste Roud du 28. 1. 1916, *ibidem*.

60 Article 31 du Règlement général de l'Université de Lausanne du 26.1.1900. RLV, 1900.

61 Copie-lettre d'Ernest Chuard au recteur du 1. 2. 1916. ACV, K XIII 252 C1 1916/10.

quelles le cadre juridique ne conférait pourtant aucune compétence au Conseil d'Etat. En décembre 1918, Alphonse Dubuis, le nouveau chef du DIPC, parvint à empêcher la concrétisation d'un projet universitaire d'origine rectorale, celui de décerner le grade de docteur *honoris causa* de l'Université de Lausanne au président des Etats-Unis, Woodrow Wilson⁶². En décembre 1931, le gouvernement vaudois fut sollicité de se prononcer sur l'opportunité d'un appui des professeurs lausannois à une protestation – déjà signée par des collègues genevois – contre le serment d'allégeance fasciste que tous les professeurs italiens avaient dû prêter sous peine de destitution. Le chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes transmit la réponse suivante:

«L'avis de ces MM. [du Conseil d'Etat] est que la démarche ci-dessus est d'une utilité plus que problématique. Si les professeurs veulent signer cet appel, ils ne peuvent le faire qu'à titre purement individuel mais non en tant que recteur, doyen, directeur, etc. [...] Evidemment, cela enlève à la signature une partie de sa signification»⁶³.

Sur trois décennies et au regard du contexte politique, ces restrictions imposées par le pouvoir étatique apparaissent somme toute fort peu nombreuses, voire marginales, même si l'on ne peut exclure l'existence d'interventions dont on ne conserve plus de traces écrites. Le fait que toutes ces limitations concernaient la politique internationale n'était assurément pas fortuit. Les deux premières se rattachaient manifestement au devoir de neutralité idéologique qu'Ernest Chuard avait lui-même officiellement prescrit aux universitaires en novembre 1914.

«Notre devoir vis-à-vis des belligérants, avait-il déclaré au cours de la cérémonie d'installation du recteur Auguste Roud, est l'impartialité dans nos jugements, la charité et la pitié dans nos actes [...]. Un devoir renferme tous les autres, c'est de nous tenir fermes et serrés autour du drapeau fédéral»⁶⁴.

L'enlèvement de l'emblème allemand, voire les actions plus violentes encore que l'on pouvait redouter, menaçaient de détériorer gravement les

62 Les indications relatives à cet événement sont maigres et se limitent aux procès-verbaux de deux séances de la commission universitaire (ARUL, Registre des procès-verbaux de la commission universitaire, séances des 20. et 27. 12. 1918). Le 20 décembre 1918, cette commission avait donné son accord de principe à cette proposition, qui émanait du recteur Maurice Lugeon. Il faut vraisemblablement lier ce projet à la pétition qui venait d'être déposée devant le Conseil communal de Lausanne et qui demandait d'accorder à Wilson la bourgeoisie d'honneur de la ville (*Bulletin du Conseil communal de Lausanne*, séance du 17. 12. 1918, p. 439–442); la pétition allait être acceptée à l'unanimité (*ibidem*, séance du 4. 2. 1919, p. 34–39). Contacté de vive voix, Alphonse Dubuis s'était montré «très réticent». Devant le maintien de cette position, et sans que d'autres motifs fussent avancés, la commission universitaire renonça à son projet.

63 Lettre du chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes au doyen de la Faculté des sciences du 21. 12. 1931. AFS, classeur: 1930–1932.

64 Discours d'Ernest Chuard du 26. 11. 1914. Université de Lausanne, *Discours d'installation 1914–1918*. Lausanne, 1920, p. 17–18.

relations entre la Suisse et le Reich. Quant à la collation du doctorat *honoris causa* à Woodrow Wilson, elle aurait constitué un acte purement politique et mal intégré à un cadre légal prescrivant de décerner un tel grade «à des hommes distingués qui ont rendu des services à la science, aux lettres ou aux arts, et dont [l’Université] veut honorer le mérite»⁶⁵.

Le frein apporté à la protestation contre le serment d’allégeance fasciste s’insérait, lui, dans une ligne politique gouvernementale⁶⁶ dont on rappellera trois autres jalons. En 1929, le chef du DIPC autorisa le conseil de la Faculté de droit à faire appel à Carlo Costamagna – universitaire prestigieux occupant plusieurs hautes fonctions dans la hiérarchie fasciste – pour donner une série de conférences sur le régime corporatif italien⁶⁷; au début de 1937, lorsqu’ils se virent priés de se prononcer sur le bien-fondé de la proposition visant à décerner à Benito Mussolini le grade de docteur *honoris causa* de l’Université de Lausanne, les membres du gouvernement vaudois ne s’y opposèrent pas⁶⁸; enfin, le Conseil d’Etat offrit en 1941 au dictateur italien la reproduction du buste en or de Marc-Aurèle exhumé à Avenches en 1939⁶⁹.

La faible ampleur des limitations étatiques ne provenait-elle pas en premier lieu d’une «modération» universitaire? La réponse à cette question inévitable, mais aussi à celle de la localisation et de la signification des bornes qui enserraient l’espace d’autonomie politique de la communauté universitaire, requiert l’examen de ses engagements marqués mais néanmoins tolérés. Outre le doctorat *honoris causa* décerné à Benito Mussolini, les interventions qui avaient une portée internationale – on se penchera ultérieurement sur celles qui touchaient la politique suisse – se répartissaient en deux groupes bien distincts tant du point de vue chronologique que de celui des logiques d’action qu’elles mettaient en œuvre.

Durant la première année de la Grande Guerre, des professeurs se mêlèrent activement aux débats idéologiques qu’elle suscitait. Le bactériologiste italien Bruno Galli-Valerio le fit à titre purement personnel en publiant dans son pays d’origine un opuscule dans lequel il recommandait à sa patrie de rester neutre, après qu’elle avait failli à son devoir de

65 Article 37 de la loi du 15 mai 1916 sur l’enseignement supérieur à l’Université de Lausanne. RLV, 1916.

66 Sur le contexte politique et idéologique dans lequel elle s’insérait, on se reportera en particulier à Mauro Cerutti: *Le Tessin, la Suisse et l’Italie de Mussolini: fascisme et antifascisme, 1921-1935*. Lausanne, 1988.

67 Copie-lettre du doyen de la Faculté de droit à Alphonse Dubuis du 25. 10. 1929. ACV, K XIII 369/4.

68 L’entretien est rapporté dans le registre des procès-verbaux de la commission universitaire sous la forme suivante: «[le chef du DIPC] a déclaré le plus nettement du monde que et lui et le Conseil d’Etat ne voyaient aucun inconvénient à la chose» (ARUL, séance du 13. 1. 1937). Mussolini allait recevoir cette distinction en avril 1937.

69 Olivier Robert: *Matériaux pour servir à l’histoire du doctorat h.c. décerné à Benito Mussolini en 1937*. Lausanne, 1987, p. 23.

s'engager dès le début des hostilités aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, empires victimes des visées expansionnistes slaves et de l'esprit revanchard français⁷⁰. Ayant appris plusieurs mois plus tard l'existence de cette prise de position qui tranchait avec la francophilie ambiante, des journaux vaudois manifestèrent leur étonnement⁷¹ et l'un d'entre eux souhaita même le départ de Bruno Galli-Valerio⁷²; dans ce dernier cas, Ernest Chuard fit pression pour qu'un rectificatif fût publié, qui mettait en évidence le caractère purement personnel de la prise de position du bactériologue⁷³. D'une manière semblable, il avait pris la défense, quelques mois plus tôt, du professeur de police scientifique Rodolphe Reiss, accusé par les autorités autrichiennes d'avoir dressé un violent réquisitoire contre le comportement des armées austro-hongroises en Serbie, et cela lors d'une conférence tenue dans un auditoire universitaire⁷⁴. Enfin, tant le Conseil d'Etat que le chef du DIPC restèrent totalement à l'écart de la controverse qui avait agité le milieu universitaire suisse au printemps 1915, et à laquelle près des deux tiers des professeurs et autres enseignants de l'Université de Lausanne avaient participé⁷⁵; 29 d'entre eux avaient soutenu un manifeste – signé par près de 300 autres collègues des hautes écoles suisses – qui appelait au renforcement de l'union nationale et, subsidiairement, à l'établissement d'une «paix durable fondée sur le droit»; mais 45 autres avaient refusé ce qu'ils tenaient pour une abdication et ils avaient condamné fermement la violation de la neutralité belge et les exactions commises par les armées des empires centraux.

Ces trois interventions ne répondraient assurément pas à l'impératif de neutralité idéologique que le chef du DIPC venait de prescrire à la communauté universitaire en novembre 1914. Cependant, ces débordements revêtaient des significations fort différentes de celles qu'allait prendre tant l'affaire du drapeau allemand que la proposition d'honorer le président des Etats-Unis; la première, et la décision du Conseil fédéral d'envoyer des troupes militaires à Lausanne le confirmait, menaçait en effet d'affecter sérieusement les relations diplomatiques avec un belligérant; la

70 Bruno Galli-Valerio: *Per la justicia e la neutralita armata*. Sondrio, 1915.

71 *Feuille d'Avis de Lausanne* du 8. 5. 1915; *Tribune de Lausanne* du 9. 5. 1915.

72 *Feuille d'Avis du district d'Avenches et des environs* du 19. 6. 1915.

73 Copie-lettre d'Ernest Chuard au préfet du district d'Avenches du 28. 6. 1915. ACV, K XIII 252 C1 1915/62.

74 Copie-lettre d'Ernest Chuard au vice-consul d'Autriche à Lausanne du 27.1.1915. ACV, K XIII 314/58, n° 95. Rodolphe Reiss allait publier peu après les résultats de son enquête sur le terrain, sollicitée par le gouvernement serbe: Rodolphe Reiss: *Comment les Austro-Hongrois ont fait la guerre en Serbie. Observations d'un neutre*. Paris, 1915. Une nouvelle fois, alors même que la commission fédérale de contrôle de la presse allait interdire la distribution et la vente de cet opuscule, le gouvernement vaudois allait se garder de toute sanction envers ce professeur.

75 *Gazette de Lausanne* des 13. 4 et 5. 5. 1915.

seconde impliquait, par le biais de ses autorités, l'institution universitaire entière. En revanche, Bruno Galli-Valerio ne s'était pas engagé à titre professoral et il avait de plus obtenu spontanément le soutien massif de ses collègues et de ses étudiants⁷⁶, lorsque le journal broyard avait réclamé sa démission. Quant aux autres prises de position professorales, elles coïncidaient avec les options idéologiques dominantes dans le canton tant dans la population que dans les élites politiques, tout en appliquant le mot d'ordre devenu célèbre, celui lancé par un autre professeur lausannois, Maurice Millioud: «neutres, mais pas pleutres».

La controverse du printemps 1915 révélait, elle, deux phénomènes. Certains professeurs, en signant le manifeste universitaire, se ralliaient à un point de vue élaboré au niveau suisse, tandis que d'autres, avec une facilité et une fermeté qu'il faut souligner, n'hésitaient pas à revendiquer ouvertement une opinion divergente. Une vingtaine d'années plus tard, les universitaires lausannois allaient répondre d'une manière tout à fait différente à des défis similaires. A trois reprises au moins, ils eurent en effet à se déterminer politiquement face au régime nazi, et, à chaque fois, ils s'alignèrent sur les positions communes des hautes écoles suisses, un alignement que le gouvernement vaudois ne chercha jamais à contester.

Ainsi, la commission universitaire accepta d'envoyer un délégué aux festivités du 550^e anniversaire de l'Université d'Heidelberg, célébrées en été 1936, alors même que les universités anglaises, à l'exception de celle de Cambridge, avaient décliné l'invitation; elle fit valoir l'argumentation suivante: si Lausanne entendait conserver une clientèle étudiante allemande, jugée économiquement précieuse, elle devait imiter Zurich, Berne et (surtout) Genève⁷⁷. A fin novembre 1938 ensuite, la Faculté de droit d'Amsterdam demanda à toutes ses consœurs européennes et américaines d'appuyer une protestation contre la «violation du droit» dont «certains pays» s'étaient à ses yeux rendus coupables, en particulier avec la construction de «camps de concentration»⁷⁸. Le conseil de la Faculté lausannoise, que le gouvernement vaudois, consulté, avait laissé libre de tout jugement⁷⁹, se rangea aux côtés des autres facultés suisses, qui s'étaient déjà prononcées contre l'adhésion à cette action internationale⁸⁰. En décembre 1943 enfin, le recteur Roger Secrétan, répondant à la demande

76 Note ms. de Louis Gauthier, chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes, sur le rabat du dossier. ACV, K XIII 252 C1 1915/62.

77 ARUL, Registre des procès-verbaux de la commission universitaire, séance du 17. 6. 1936; lettre du recteur au chef du DIPC, Paul Perret, du 29. 5. 1936. ACV, K XIII 324 C1 1936, 37/11.

78 Télégramme de la Faculté de droit de l'Université d'Amsterdam à sa consœur de Lausanne, daté du 30. 11. 1938. ACV, K XIII 324 C1 1938, 37/13.

79 Rapporté in AFD, Registre des procès-verbaux du conseil de faculté, séance du 9. 12. 1938.

80 Cf. Déclaration commune des doyens des facultés suisses de droit, adoptée le 14. 12. 1938. AFD, classeur: décanat P. Meylan 1938–1942.

expresse du professeur de philosophie Henri-Louis Miéville et ayant obtenu le soutien de ses collègues de la commission universitaire, organisa une collecte de signatures au sein de l'Université, afin d'appuyer une résolution exprimant une «profonde sympathie» en faveur des professeurs et étudiants d'Oslo que l'occupant nazi avait déportés en Allemagne après avoir fermé les portes de leur établissement⁸¹. Dans toutes les autres hautes écoles de Suisse, et à Genève l'on s'apprêtait à le faire⁸², on avait déjà réagi, et souvent sur un ton très ferme, que ce fût par le biais de manifestations de soutien, par celui de résolutions ou de lettres de protestation. Lausanne ne devait pas se retrouver à l'écart, ni même à la traîne⁸³, de ce mouvement unanime; comme le relevait Henri-Louis Miéville, l'unité morale du pays tout entier commandait de répéter le geste des universités alémaniques⁸⁴. Au-delà de la collaboration universitaire étroite qu'elle révélait autant qu'elle renforçait, la liste des contacts préliminaires établis par Roger Secrétan – à savoir ses homologues romands, le président local de l'Association générale des étudiants et les doyens des facultés – désignait *in absentia* le pouvoir contre lequel cette prise de position s'était opérée: elle ne mentionnait pas le chef du DIPC⁸⁵.

Quant aux interventions les plus engagées dans les luttes politiques suisses, ce furent les appels lancés par «l'Université de Lausanne au peuple vaudois» et publiés dans la presse à la veille de deux scrutins fédéraux. Le premier recommanda l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations (16 mai 1920), le second, le rejet de l'initiative socialiste qui réclamait un prélèvement unique sur les grandes fortunes destiné à financer le remboursement des dettes de guerre (3 décembre 1922)⁸⁶. Ces appels, même s'ils mettaient en œuvre des stratégies discursives différentes – le premier était suivi des noms des signataires, le second signé par le recteur et le chancelier «au nom de l'Université de Lausanne [...] qui ne saurait se désintéresser des questions politiques et économiques touchant à l'existence même du pays» – comportaient trois similitudes. Leur contenu possédait un caractère très manichéen: le 16 mai 1920, il faudrait choisir entre «l'acte libérateur» et «le crime [...] de lèse-humanité»; le prélèvement sur les grandes fortunes constituerait une «tentative de spoliation» et

81 Résolution signée par les professeurs et étudiants de l'Université de Lausanne. *Gazette de Lausanne* du 10. 12. 1943.

82 Paul-Edmond Martin: *L'Université de Genève de 1914 à 1956*. Genève, 1958, p. 215–217.

83 La résolution fut adressée à la presse alors même que la récolte de signatures se poursuivait; l'Université de Lausanne devança ainsi celle de Genève.

84 Lettre d'Henri-Louis Miéville au recteur du 5. 12. 1943. ARUL, étudiants étrangers IV, 1943, affaire d'Oslo.

85 Note ms. du recteur, s.d., *ibidem*.

86 Cf. *Gazette de Lausanne* des 14. et 20. 5. 1920 et *Presse lausannoise* du 2. 12. 1922; pendant la grève des typographes lausannois, ce dernier quotidien a regroupé la *Feuille d'Avis*, la *Tribune* et la *Gazette de Lausanne*, ainsi que la *Revue*.

symboliserait un «retour au régime féodal», ainsi qu'une «déchéance morale». Ils avaient généré une mobilisation massive, puisque 78% (en 1920) et 70% (en 1922) des personnes enseignant à l'Université, toutes catégories et nationalités confondues, les avaient signés⁸⁷. En dernier lieu, il faut relever l'essentiel, à savoir que les options ainsi défendues coïncidaient tant avec celles des partis de la droite politique (radical et libéral) qu'avec celles de la majorité des citoyens vaudois⁸⁸. S'agissant de l'initiative socialiste, la prise de position tranchée de la plupart des professeurs répondait de surcroît à une attente gouvernementale: «Nous voulons encore [...] féliciter l'Université, déclarait officiellement le chef du DIPC quelques semaines plus tard, pour la part qu'elle a prise à la grande journée du 3 décembre [...]. MM. les professeurs, vous avez communiqué avec le peuple suisse tout entier»⁸⁹. Cette «communion des élites intellectuelles et du peuple» devait montrer tout autant que réaliser un front solide et massif contre l'ennemi principal: le bolchevisme et ses relais helvétiques⁹⁰.

Ce soutien idéologique aux partis politiques dominants ne se traduisit pas toujours par la prise de parole. Il prit également la forme du refus de s'engager. Ainsi le recteur déclina-t-il en 1929 la proposition de soutenir une pétition demandant aux Chambres fédérales d'introduire le suffrage féminin – auquel les partis gouvernementaux vaudois étaient opposés –, en faisant valoir qu'une telle action ne relevait pas de la compétence universitaire⁹¹. Etroitement liées aux autorités étatiques dans la protection de valeurs communes jugées menacées, les autorités universitaires n'hésitèrent pas à limiter l'espace de liberté académique, lorsque des étudiants s'étaient comportés, en dehors de l'Université, d'une manière qui n'avait pas reflété un attachement inconditionnel à la défense nationale. Elles suspendirent de cours un étudiant pendant un mois, parce qu'un tribunal militaire l'avait condamné pour avoir incité, en civil, des amis mobilisés à résister lors de la grève générale de novembre 1918⁹². En 1921,

87 Pour l'appel de 1922, on ne connaît que le nombre (87) des signataires (ARUL, registre des procès-verbaux de la commission universitaire, séance du 30. 11. 1922). Les pourcentages ont été calculés sur la base des chiffres indiqués par l'*Annuaire officiel du Canton de Vaud*, de 1920 et de 1922, en excluant les seuls professeurs honoraires (aucun d'entre eux n'a signé l'appel de 1920).

88 Dans le canton, 93% des votants se sont prononcés en faveur de l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations, 90% d'entre eux ont rejeté l'initiative socialiste.

89 Discours d'Alphonse Dubuis du 22. 12. 1922, lors de l'installation du recteur Frank Olivier, in: Université de Lausanne, *Discours d'installation 1920–1928*. Lausanne, 1930, p. 181.

90 Cette conviction ressort clairement du texte de l'appel: «[Cette initiative] répugn[e] au plus haut degré à toute conscience non encore souillée par les théories bolchévistes [...]. Le parti politique d'où [elle] émane est le même que celui qui organisait la grève du 11 novembre 1918, de douloureuse mémoire, celui même auquel se rattache ceux qui, aujourd'hui encore, violent leur contrat de travail et font preuve d'un mépris si profond du pays et des institutions démocratiques.»

91 ARUL, Registre des procès-verbaux de la commission universitaire, séance du 7. 2. 1929.

92 Cf. en particulier: AFM, Registre des procès-verbaux du conseil de faculté, séance du 5. 2.

le congrès international des socialistes chrétiens, qui s'était tenu à Lausanne, avait décidé de créer un fonds pour réfractaires; un étudiant en théologie, qui avait participé à la manifestation, rendit compte de cette décision dans la presse; le chef du DIPC les ayant informés de «l'étonnement» de la population vaudoise face à cette annonce⁹³, le doyen de la Faculté de théologie, puis le recteur adressèrent leurs plus vifs reproches à cet étudiant⁹⁴.

Ces deux affaires mettaient en évidence la disproportion entre la marginalité des initiatives étudiantes et la vigueur des réactions des autorités universitaires, ainsi que l'obsession de ces autorités à montrer l'attachement indéfectible de toute l'institution qu'elles représentaient à la défense nationale. Elles donnaient surtout leur sens véritable à la plupart des engagements universitaires de nature politique que le pouvoir étatique tolérait: ceux-ci constituaient moins des conquêtes contre l'espace d'intervention de l'Etat qu'un mouvement, rarement conflictuel, d'adaptation de deux espaces enchâssés.

2. *Les relations financières: recul du pouvoir discrétionnaire de l'Etat*

La transformation de l'Académie en Université n'avait pas modifié cette donnée fondamentale, valable au moins jusqu'à l'accroissement considérable des subventions fédérales dans les années 1960: l'Etat de Vaud assurait la quasi totalité du financement de sa haute école⁹⁵. D'un point de vue légal, le Grand Conseil possédait un pouvoir de décision non seulement sur les investissements en faveur de cet établissement, mais encore sur le montant et la répartition de ses dépenses d'exploitation, lesquelles constituaient le budget de l'Université. Les traitements absorbaient plus de 70% de ces dépenses (de 1921 à 1945; un peu moins auparavant). Vu leur structure (part salariale prépondérante) et leur statut, les relations financières entre l'Etat de Vaud et l'Université de Lausanne se trouvèrent affectées dès la Première Guerre mondiale par deux phénomènes d'une ampleur sans précédent depuis 1890, à savoir les fortes variations des prix et la détérioration de la situation financière de l'Etat.

Sans entrer dans une analyse détaillée de cette détérioration, on en

1919. Sur la dimension non universitaire de cette affaire: Marc Vuilleumier: «La grève générale de 1918 à Lausanne; un épisode légendaire: l'arrestation et le procès d'Ernest Gloor», in: *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n° 2, novembre 1985, p. 4-19.

93 *Le Semeur vaudois* du 2. 7. 1921; copie-lettre du chef du DIPC au recteur du 14. 7. 1921. ACV, K XIII 369/1.

94 Lettre du recteur au chef du DIPC du 14. 7. 1921 (selon laquelle le doyen «censura énergiquement» l'étudiant) et *idem* du 16. 7. 1921 (dans laquelle le recteur annonce qu'il lui a «lavé la tête»). ACV, K XIII 324 C1 1921/88. Cf. également *Le Droit du peuple* du 14. 11. 1921.

95 Cf. André Delessert: *op. cit.*, p. 251-280.

relèvera seulement l'indice auquel les politiciens se montrèrent le plus sensibles; entre 1914 et 1945, 21 exercices financiers sur 32 enregistrèrent un solde négatif d'un montant nominal cinq fois supérieur à celui des excédents⁹⁶. L'ampleur et le caractère souvent durable de ces déficits – sept exercices excédentaires sur onze furent réalisés entre 1925 et 1931 – menaçaient d'autant plus l'allocation de ressources à l'Université que «l'équilibre budgétaire demeur[ait] l'objectif principal de la politique du gouvernement vaudois»⁹⁷ et que le nombre d'étudiants resta inférieur au niveau de 1913 pendant trois décennies. La compression la plus importante du budget universitaire, même si la plupart de ses mesures avaient déjà été projetées ou ne se concrétisèrent pas, fut décidée en 1924 dans le cadre d'une réforme administrative qui devait rapporter à l'Etat 3,1 millions de francs⁹⁸. Prise sans difficulté aucune et avec de très rares oppositions, la décision parlementaire d'accepter la proposition gouvernementale de réduire de 100 000 francs (soit de 10% environ) les dépenses en faveur de l'Université sembla désigner et rappeler sans ambiguïté le détenteur du pouvoir de contrôle sur le financement de la haute école. En revanche, d'autres aspects du processus prouvaient l'existence d'un fort pouvoir d'influence et de décision des autorités universitaires en la matière. Ces autorités s'opposèrent victorieusement aux deux principales mesures prônées au sein du pouvoir politique, à savoir la nomination de professeurs communs aux universités romandes et la diminution de la part professorale aux finances de cours, alors de peu inférieure à 50%. De plus, elles reçurent, conjointement avec le DIPC, la charge de désigner elles-mêmes les secteurs où la compression s'effectuerait. Enfin, quelques députés déclarèrent qu'il ne relevait pas de la compétence de leur assemblée de se prononcer sur les détails du budget universitaire⁹⁹. Alors même que la conjoncture offrait l'occasion de prouver le contraire, l'Université apparut comme un espace soustrait à un contrôle financier étroit et tatillon de la part du parlement cantonal. Sans doute celui-ci tenait-il toujours à montrer son pouvoir et à exiger d'elle une solidarité dans une politique d'austérité jugée indispensable, mais il ne se sentait plus en droit de lui

96 Les deux totaux (49 549 099 francs de déficits entre 1914 et 1945 contre 10 589 444 francs de bénéfices) ont été calculés sur la base des chiffres donnés par le «Tableau des bonis et déficits [des comptes d'exploitation de l'Etat de Vaud de 1900 à 1947]». CRCE, 1947, Département des Finances, p. 275. On se référera également à: «Exposé du Conseil d'Etat sur la situation financière de l'Etat». BSGC, séance du 3. 9. 1946, p. 1350.

97 «Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 19. 7. 1935 sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables». BSGC, séance du 3. 9. 1935, p. 1080.

98 Cf. «Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables», BSGC, 1924 I, annexe; *Rapport présenté au Grand Conseil par la commission chargée de l'examen du message du Conseil d'Etat sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables*. Lausanne, 1924, ACV, K XIII 348/2.

99 Sur tout ceci, cf. en particulier: ARUL, finances 1924, réduction des dépenses; ACV, K XIII 348/2; BSGC, séance du 28. 8. 1924.

dicter les coupes à opérer. Gardien des deniers de l'Etat, le parlement se gardait aussi de tout interventionnisme.

En fait, la précarité des finances cantonales paralysa toute action parlementaire ou gouvernementale en faveur d'un développement substantiel de l'Université. Dans le domaine des bâtiments, l'Etat n'opéra aucun investissement massif en dehors de ceux que lui imposait le respect de conventions conclues avant la Première Guerre mondiale¹⁰⁰. S'agissant des dépenses d'exploitation, l'immobilisme du pouvoir politique apparaît dans deux statistiques¹⁰¹; entre 1915 et 1945, la part affectée à l'Université dans l'ensemble des dépenses d'exploitation de l'Etat stagna constamment à un niveau inférieur à celui atteint entre 1891 et 1914 (lequel dépassait 3,8%); mais, durant cette même période, le taux réel d'accroissement de ces dépenses, calculé annuellement, prit une valeur positive à vingt reprises, alors que l'on peut imputer bon nombre de ses valeurs négatives (onze) à l'inadaptation des traitements à l'inflation; le domaine salarial mis à part, le parlement n'attaqua jamais un budget universitaire sur lequel le gouvernement n'opéra aucune ponction substantielle¹⁰².

L'Etat visait aussi bien à ne pas démanteler les bases financières de l'institution qu'à ne pas les renforcer au nom de l'impératif d'équilibrer ses comptes. Cette politique stimula deux types de réactions parmi les universitaires. Eux qui ne manquaient jamais de rappeler qu'ils ne voulaient nullement dilapider les fonds publics réduisirent toujours plus fréquemment leurs revendications au simple maintien de l'acquis ou au devoir de ne pas laisser se creuser un écart trop considérable avec leurs collègues des autres universités. Aussi, rares furent les professeurs qui se risquèrent à demander un renouvellement de leur matériel d'enseignement et de recherche, que l'Etat, dans la logique de sa politique, ne leur accordait quasiment jamais de manière spontanée. Cette double inaction entraîna une obsolescence telle de l'équipement des facultés scientifiques que les autorités universitaires décidèrent en 1939 de leur affecter 150 000 francs prélevés sur le fonds du quatrième centenaire de l'Université, bien qu'initialement un partage plus équitable entre les facultés eût été prévu¹⁰³.

100 En effet, l'installation de l'Ecole d'Ingénieurs, conçue d'emblée comme provisoire, dans le bâtiment de l'ancienne Ecole de commerce à la place Chauderon découlait d'un engagement pris en 1888 dans le cadre de l'affectation du legs de Rumine. Quant à la seconde grande réalisation immobilière de l'entre-deux-guerres, l'affectation aux Facultés de théologie, de droit et des lettres de locaux situés dans l'édifice de l'Ancienne Académie et dans son voisinage immédiat, elle résultait de conventions tripartites entre la Confédération, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne dont la pierre angulaire était la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter le Tribunal fédéral.

101 Etablies par Rosanna Lorusso dans une étude à paraître sur l'histoire financière de l'Université de Lausanne.

102 A l'exception bien sûr de la réforme administrative de 1924; mais on sait que ses mesures ne furent pas toutes appliquées.

103 ACV, K XIII 324 C1 1939 57/2.

Cette décision reflétait également le second effet de la politique financière de l'Etat et elle localisait précisément son impact. Ce fut en effet surtout dans la Faculté de médecine et dans celle des sciences¹⁰⁴, ou pour leur venir en aide, que des initiatives émergèrent visant à financer des projets que les autorités politiques refusaient ou rechignaient à concréteriser. A l'exemple cité de l'équipement scientifique, on peut en ajouter trois autres. La construction d'un nouvel Institut d'anatomie pathologique, envisagée dès la création de la Faculté de médecine et réclamée avec insistance dès les années vingt tant par les commissions de gestion du Grand Conseil que par le conseil de la Faculté de médecine, fut rendue possible en 1942 seulement, et grâce au legs d'environ un million de francs offert par Gustave Spengler, ancien professeur de médecine légale¹⁰⁵. De même, seules les souscriptions que certains milieux économiques et financiers vaudois et suisses versèrent à la Société d'aide aux laboratoires de l'Ecole d'Ingénieurs permirent l'acquisition de l'Hôtel Savoy pour loger l'Ecole d'Ingénieurs et la toute nouvelle Ecole d'Architecture¹⁰⁶. Enfin, ce furent les autorités universitaires elles-mêmes qui avancèrent des fonds à l'Etat, afin de résoudre d'urgents problèmes de locaux, en 1942 pour l'enseignement de la chimie et deux ans plus tard pour l'installation d'un laboratoire de recherche sur les vitamines, lui-même financé par l'entreprise Hoffmann-La Roche¹⁰⁷.

Intervenant dans une phase de stagnation de la population étudiante, la gestion des difficultés financières engendra donc des effets inattendus. Elle contribua à raréfier les relations financières entre l'Etat et l'Université plutôt qu'à développer l'interventionnisme étatique, à figer ces relations plutôt qu'à les rendre plus fluides. Paradoxalement, et même si le phénomène n'était pas nouveau comme le montrait, entre autres, l'origine du laboratoire d'essais des matériaux, cette mutation, très lente, invita les universitaires à rechercher, pour financer le développement de leur institution, des solutions alternatives à la prise en charge entière et stricte par le pouvoir politique. Si l'extension de cet espace d'initiative se heurtait aux

104 Pour des raisons qu'il resterait à déterminer. Mais les facteurs suivants, absents ou présents à un degré moindre dans les autres facultés, ont probablement joué un rôle: équipement scientifique très onéreux, insuffisance immobilière, liens étroits avec des milieux économiquement puissants et intéressés aux applications pratiques des recherches.

105 Projet de décret relatif à la construction d'un Institut d'anatomie pathologique in BSGC, 1939 I, p. 874–889. Collectif: *Inauguration du nouvel Institut d'anatomie pathologique de l'Université de Lausanne, 25 août 1942*. Lausanne, 1942.

106 ACV, K XIII 369/22 et Christophe Jaccoud: *De l'Ecole spéciale à l'EPUL. L'Université de Lausanne et la formation des ingénieurs et architectes 1853–1946*. Lausanne, 1989, p. 23–27 ms.

107 Respectivement: lettre du doyen de la Faculté des sciences au chef du DIPC du 6. 3. 1942. ACV, S3 1942 C 56/3; et ARUL, Registre des procès-verbaux de la commission universitaire, séance du 23. 2. 1944.

limites dictées par la conjoncture économique, l'Etat ne cherchait pas à s'y opposer, à la fois parce qu'il n'en possédait pas les moyens financiers et parce que les effets de cette extension coïncidaient avec ses objectifs de développement de l'Université.

Dans le domaine des traitements, on observe un effet similaire, à savoir l'accroissement de l'autonomie universitaire, mais celle-ci s'opéra selon des modalités tout à fait différentes. La période comprise entre 1914 et 1945 connut des variations de prix très sensibles, qui imposèrent d'incessantes modifications salariales, tant à la hausse (allocations de renchérissement de 1917 à 1919 et de 1941 à 1945, relèvements légaux des traitements des professeurs décidés en 1916 et en 1920) qu'à la baisse (réductions des traitements appliquées de 1923 à 1929 et de 1934 à 1941). La durée de ces processus, les débats nombreux et souvent controversés qu'ils susciterent, les correctifs innombrables qui y furent apportés (touchant les plafonds, les pourcentages, les montants, etc.) révélaient, dans ce domaine, une politique financière très active, qui tranchait avec l'immobilisme observé en matière d'investissement et de dépenses d'exploitation.

Cette politique connut deux évolutions convergentes. Répétant un mouvement qui s'opérait alors dans d'autres champs de l'espace social, le statut légal des traitements professoraux reposa sur des garanties toujours plus étendues face à l'Etat. Jusqu'en 1920, les dispositions juridiques laissaient au gouvernement un pouvoir discrétionnaire important, dans la mesure où elles l'autorisaient à fixer les montants des traitements des professeurs ordinaires cas par cas lors de leur nomination et où elles ne prévoyaient aucune augmentation; elles ne lui imposaient qu'une fourchette assez large pour le salaire des ordinaires¹⁰⁸. La loi de 1920 sur les traitements, qui s'insérait dans un dispositif touchant l'ensemble du personnel rétribué par l'Etat, restreignait sensiblement la marge de manœuvre du Conseil d'Etat; pour les ordinaires et les extraordinaires, elle introduisait deux barèmes-horaires, ainsi qu'une augmentation automatique et périodique de leurs traitements¹⁰⁹.

Dans l'octroi d'allocations de renchérissement que lui imposait l'évolution des prix – l'indice suisse des prix à la consommation passa de 100 en 1914 à 220 en 1919 –, le gouvernement commença également par des pratiques discrétionnaires à l'égard des professeurs. D'autres catégories professionnelles faisaient l'objet de décrets d'allocations et se trouvaient donc soumises à un traitement collectif de leur situation salariale. Selon les

108 Articles 18 et 24 de la loi du 10 mai 1890. RLV, 1890; articles 10 et 16 de la loi du 15 mai 1916, RLV, 1916.

109 Loi du 7. 12. 1920 modifiant, spécialement en ce qui concerne les traitements, la loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur. RLV, 1920; règlements d'application du 28. 1. 1921 et du 5. 6. 1923. ACV, K XIII 324 C1 1923 50/16.

politiques en vigueur dans les autres cantons universitaires, on versait un montant identique à tous les professeurs ou on tenait compte uniquement de leur revenu¹¹⁰. S'agissant des allocations versées aux professeurs lausannois en 1918, et contrairement à leurs revendications¹¹¹, le Conseil d'Etat définit trois conditions d'octroi, dont la dernière lui laissait toute latitude: poste complet, revenu annuel global inférieur à 8000 francs, prise en compte de la situation de fortune des intéressés¹¹². L'année suivante, si pour la première fois tous les professeurs touchèrent une allocation, le montant de cette dernière augmentait non pas, par exemple, en proportion inverse de leur traitement, mais avec le nombre d'années de service¹¹³. Tous se trouvaient sur un pied d'égalité, mais eu égard à l'ampleur des prestations fournies à l'employeur et non face au problème du renchérissement dont il fallait résoudre les effets.

Lors de la seconde poussée inflationniste importante – l'indice suisse des prix à la consommation connut l'évolution suivante: 138 en 1939, 174 en 1941, 203 en 1943, 209 en 1945 –, les autorités politiques vaudoises traitèrent les professeurs de la même façon que les autres personnes rétribuées par l'Etat. Il appartenait au Grand Conseil de définir, uniformément pour toutes les catégories professionnelles, le montant des allocations en tenant compte uniquement, mais de manière très fine, du niveau du revenu et des charges familiales¹¹⁴.

Dans le domaine de la politique salariale de l'Etat, l'instabilité économique de l'entre-deux-guerres a donc stimulé la prolifération de règles juridiques. Celles-ci ont certes réduit la marge de manœuvre des universitaires, mais au plan individuel bien plus qu'au plan collectif. Elles ont surtout consacré un renforcement de la protection des employés face au pouvoir discrétionnaire de l'Etat.

Conclusion

Entre 1890 et 1945, l'Etat de Vaud a maintenu l'essentiel de son pouvoir de contrôle institutionnel, politique et financier sur l'Université de Lausanne, comme on peut notamment le voir avec la question des bâtiments.

110 Selon les notes ms. du chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes sur le tableau intitulé «Situation des professeurs dans les universités suisses». ACV, K XIII 324 C1 1921/60.

111 A savoir un relèvement légal des salaires ou, du moins, des allocations calculées à partir d'un pourcentage du traitement, identique pour tous les professeurs. Cf. ARUL, Registre des procès-verbaux de la commission universitaire, séance du 30. 4. 1918.

112 ACV, K XIII 252 C1 1917/136.

113 «Allocations de renchérissement de vie aux professeurs en 1919». ACV, K XIII 324 C1 1921/60.

114 Décrets sur l'octroi d'allocations exceptionnelles de renchérissement au personnel de l'Etat. RLV 1941, p. 287 et p. 435, 1942, p. 231, 1943, p. 223, 1944, p. 256 et p. 290.

Mais différents domaines universitaires ont échappé totalement ou, plus souvent, de manière partielle à cette emprise. Un des signes les plus visibles de cette évolution, ou plutôt de son résultat provisoire, allait s'inscrire dans l'élaboration, en 1948–1949, d'un plan d'ensemble des besoins de l'Université, à laquelle les professeurs allaient participer de manière très active¹¹⁵. Mesurer le rythme, assurément non homogène ni même toujours unidirectionnel, de ce lent mouvement, en dégager toutes les composantes auraient exigé, pour le moins, la prise en compte de l'ensemble des domaines dans lesquels étaient en jeu les relations entre l'Université et l'Etat. Néanmoins à partir de l'examen des évolutions enregistrées dans les quatre domaines qui se sont révélés les plus sensibles à une époque ou à une autre, il devient possible de mettre en relief quatre modes d'extension de l'autonomie universitaire lausannoise, étant bien entendu admis qu'il ne s'agit là nullement d'une liste exhaustive.

A l'image des masses critiques, le premier opère par délégation de compétences, juridiques ou de fait, suite à l'accumulation d'une masse de problèmes que le pouvoir politique ne s'avère plus capable de gérer sans un appui extérieur plus important. Dans une phase de croissance soutenue, la délégation de compétences paraît résulter surtout, comme le montre l'exemple des enseignements, d'une augmentation de la demande universitaire si importante que l'offre étatique ne peut plus la satisfaire. En revanche, elle semble provenir plutôt d'une insuffisance de l'offre lorsque l'ampleur des difficultés financières a pour effet de paralyser toute initiative étatique en vue d'un développement substantiel de l'Université. Dans ce cas, il revient à l'initiative privée, d'origine universitaire ou non, de répondre à une demande peu compressible.

Le deuxième mode d'extension est plus propre au champ politique. Une communauté d'intérêts idéologiques permet, voire suscite, un peu à la manière d'un appel d'air, des prises de position, individuelles ou collectives, des universitaires. Ainsi, tant les fermes réactions aux contestations étudiantes de l'armée que l'appel au rejet de l'initiative socialiste sur les grandes fortunes répondaient manifestement aux attentes, et peut-être même aux pressions, du gouvernement vaudois.

Le troisième mode résulte d'une contagion. Des gains conquis dans d'autres champs sont aspirés totalement ou partiellement à l'intérieur du champ universitaire; en l'occurrence, une protection sociale dont l'extension faisait alors l'objet de progrès sensibles a sinon provoqué du moins facilité une modification du statut salarial des professeurs, dans le sens d'une réduction du pouvoir discrétionnaire de l'Etat. Ce processus s'opère

115 ACV, S3 1949 C 58/13.

également sous la forme d'une dynamique externe. Des changements de paradigmes imposent l'introduction de nouveaux enseignements dans le *cursus* si l'Etat veut maintenir à l'Université un caractère compétitif et attractif sur le marché scientifique et technique.

L'intensification de la collaboration interuniversitaire entraîne souvent des gains d'autonomie, puisqu'elle se réalise généralement en dehors de l'espace d'intervention de l'Etat. Les prises de position communes des universitaires suisses face au nazisme en témoignent clairement, de même que la mise sur pied de la Conférence des recteurs des universités suisses (1904), celle de l'Office central universitaire suisse (1920) et celle du Sanatorium universitaire de Leysin (1922).

Bien que limité pour l'étude du problème de l'autonomie universitaire, le point de vue choisi a permis de réorienter le questionnement dominant, centré sur une perspective normative – quelle *doit être* l'autonomie d'une université? – ou sur une approche quantitative – quel est le *degré* réel de l'autonomie d'une université? Il nous paraît en effet bénéfique de s'intéresser en priorité aux modalités par lesquelles s'opèrent les accroissements, ou les restrictions, de cette autonomie.